



# Procédure d'Alerte Greenspot

Dispositif de signalement confidentiel et anonyme

Version juin 2026

## 1. Objet de la procédure

Greenspot met en place un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute partie prenante de signaler, de manière anonyme, tout comportement, situation ou pratique contraire :

- aux lois et réglementations applicables ;
- aux principes éthiques de l'entreprise ;
- aux engagements de Greenspot ;
- aux règles de santé, sécurité et environnement ;
- aux droits humains ;
- aux règles de bonne conduite des affaires.

L'objectif de ce dispositif est de :

- prévenir les risques ;
- protéger les personnes ;
- détecter les situations sensibles ;
- corriger rapidement les dysfonctionnements ;
- renforcer la transparence et la conformité ;

## 2. Champ d'application

La présente procédure s'applique à l'ensemble des parties prenantes de Greenspot, notamment :

- salariés ;
- alternants ;
- stagiaires ;
- anciens collaborateurs ;
- candidats au recrutement ;

- prestataires ;
- sous-traitants ;
- fournisseurs ;
- partenaires commerciaux ;
- clients ;
- consultants ;
- actionnaires ;
- toute personne participant directement ou indirectement à l'activité de Greenspot.

### 3. Qu'est-ce qu'un signalement ?

Un signalement consiste à informer Greenspot d'une situation pouvant constituer notamment :

- une fraude ;
- un acte de corruption ;
- un conflit d'intérêt ;
- un favoritisme ;
- une discrimination ;
- un harcèlement moral ou sexuel ;
- une atteinte à la santé ou à la sécurité ;
- un risque incendie ou un danger grave ;
- un manquement environnemental ;
- une atteinte aux droits humains ;
- une falsification documentaire ;
- une fraude financière ;
- une pratique fournisseur non conforme ;
- un non-respect des obligations réglementaires ;
- un non-respect des engagements RSE de Greenspot ;
- tout comportement contraire au Code de conduite de l'entreprise.

Le signalement vise à permettre l'analyse des faits et la mise en place des actions appropriées.

### 4. Le lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte est une personne physique qui signale, de bonne foi et sans contrepartie financière directe, des faits dont elle a eu connaissance dans le cadre de ses activités professionnelles ou personnelles.

Le signalement peut être réalisé :

- de manière nominative ;
- de manière totalement anonyme.

Le lanceur d’alerte n’a pas besoin d’apporter la preuve définitive des faits mais doit disposer de motifs raisonnables de penser que les faits signalés sont réels.

## 5. Canal de signalement

Greenspot met à disposition une plateforme externe spécialisée : ALERTCYS

Cette plateforme garantit :

- la confidentialité ;
- l’anonymat;
- la sécurité des échanges ;
- la traçabilité du traitement ;

### Accès à la plateforme

Le lien d’accès est disponible :

- sur le site internet de Greenspot ;
- dans les documents RH d’intégration ;

### Fonctionnement via Alertcys

Le déclarant peut :

- déposer son signalement via un formulaire sécurisé ;
- joindre des documents ou éléments de preuve ;
- suivre l’avancement de son dossier ;
- échanger avec le référent via une messagerie sécurisée ;
- récupérer un identifiant unique de suivi.

Même en cas d’anonymat, la communication reste possible via la plateforme.

Voici comment déposer une alerte via la plateforme: [Déposer un signalement sur Alertcys, plateforme pour lanceur d'alerte en entreprise](#)

## 6. Référent Alerte Greenspot

Le traitement des alertes est confié à Guillaume Wilmouth.

Le référent peut solliciter si nécessaire un membre du CODIR ou un conseil externe spécialisé.

Chaque intervenant est soumis à une obligation stricte de confidentialité.

## 7. Traitement d'une alerte

Le traitement d'une alerte suit 6 étapes.

### Étape 1 – Dépôt du signalement

Le lanceur d'alerte dépose son signalement sur la plateforme Alercys.

À l'issue du dépôt :

- un accusé de réception est généré ;
- un identifiant unique de dossier est attribué ;
- le déclarant peut conserver cet identifiant pour assurer le suivi.

Cet accusé de réception ne vaut pas validation de la recevabilité de l'alerte.

### Étape 2 – Analyse de recevabilité

Un médiateur de justice Alcertys vérifie la recevabilité de l'alerte.

Si l'alerte est recevable, elle est transmise au référent chargé de son traitement.

L'identité du lanceur d'alerte reste strictement protégée.

### Étape 3 – Rapport d'enquête

Le référent pourra contacter le lanceur d'alerte via la plateforme d'alerte. Le lanceur d'alerte reste anonyme pour le référent.

#### Étape 4 - Médiation

Selon les cas, une médiation en Greenspot et le lanceur d'alerte pourra être mise en place.

#### Étape 5 - Décision

Selon les conclusions, Greenspot peut décider :

- d'un classement sans suite ;
- d'une action corrective ;
- d'une évolution des processus internes ;
- d'une sanction disciplinaire ;
- d'une rupture contractuelle fournisseur ;
- d'une action juridique ;
- d'un signalement aux autorités compétentes.

#### Étape 6 - Clôture

Le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier via la plateforme Alertcys.

Cette information porte sur :

- la prise en charge du dossier ;
- la clôture de l'enquête ;
- la confirmation qu'une décision a été prise.

## 8. Garanties accordées

Greenspot garantit :

### La confidentialité

L'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées et des tiers mentionnés est strictement protégée.

## L'absence de représailles

Aucune sanction, discrimination, pression hiérarchique, licenciement abusif, mise à l'écart ou atteinte à la réputation ne peut être exercée contre une personne lançant une alerte de bonne foi.

## La protection des données

Les informations sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

## La protection de bonne foi

Aucun collaborateur ne peut être sanctionné pour avoir utilisé le dispositif de bonne foi, même si les faits signalés ne donnent finalement lieu à aucune suite.

En revanche, un usage volontairement abusif ou malveillant du dispositif peut entraîner des sanctions disciplinaires et judiciaires.

## 9. Protection des données personnelles

Les données collectées servent uniquement à :

- recueillir le signalement ;
- analyser les faits ;
- mener l'enquête ;
- définir les suites à donner ;
- protéger les personnes concernées ;
- assurer la conformité réglementaire.

Les données sont conservées selon les règles suivantes :

### Signalement irrecevable

Suppression immédiate des données.

### Signalement recevable

Conservation jusqu'à la clôture de l'enquête et, le cas échéant, des suites disciplinaires ou judiciaires.

### Absence de faits confirmés

Suppression dans un délai maximum de 2 mois après clôture.

## 10. Communication du dispositif

Le dispositif d'alerte fait l'objet d'une communication régulière.

### En interne

- onboarding RH ;
- affichage ;
- réunions d'équipe ;
- sensibilisation managers.

### En externe

- site internet Greenspot.

✦ greenspot

✦ greenspot